



Conseil d'administration du 3 octobre 2024

Procès-verbal

Année scolaire : 2024/2025

Numéro de séance : N°1

Date de transmission de la convocation aux membres : 24/09/2024

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Etaient présents :

ADMINISTR ATION	GANZITTI Christophe	Proviseur
	LOYER Hélène	Proviseure adjointe
	LERICHE Caroline	Adjointe gestionnaire
	POTIRON Bernard	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
ELU S LOC AUX	RENOUF Aminthe	Collectivité de rattachement
	RENOUF Thierry	
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	FORESTIER Laurent	Enseignants
	HENRIOT Fabienne	
	HUSSON Maud	
	GRIGNON Olivier	
	PLEY Ruddy	
	KOZLYK Stéphane	
	JAMES Catherine	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé
PAREN TS ET ELEVES	BENBELKACEM Mickaël	Parents d'élèves
	REIMANN Elsa	

Le quorum étant atteint avec 15 personnes présentes, le proviseur ouvre la séance à 18h08 et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CA.

Monsieur le Proviseur demande aux membres du CA si Nora ABAIR, CPE et Cassis CHOLET, stagiaire INSPE M2 peuvent assister aux débats. Un accord est donné par les membres présents.

Monsieur le proviseur demande si un des membres du CA accepte d'assurer le secrétariat de séance. Une secrétaire de séance est désignée en la personne de Madame Hélène LOYER.

Adoption des procès-verbaux

Monsieur le proviseur demande si le PV du CA du 17 juin 2024 appelle à des remarques ou à des modifications. Aucune remarque n'étant signifiée, le procès-verbal est mis au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Affaires pédagogiques

Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement

Monsieur le proviseur demande aux membres présents si le rapport annuel qui leur a été transmis appelle à questionnements de leur part. Ce rapport fait un bilan de l'année scolaire 2023-2024 quant à la structure scolaire, des résultats ou bien encore de l'utilisation des moyens.

Monsieur le Proviseur met au vote le rapport présenté aux membres du CA.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Protocole Remplacement de courtes durées

Comme prévu au décret n° 2023-732 du 8 août 2023, Monsieur le Proviseur indique qu'il est amené à une présentation annuelle du diagnostic des besoins en remplacement de courte durée ainsi que des modalités de mise en œuvre du remplacement de courte durée.

Monsieur le Proviseur présente pour information le Plan annuel RCD pour l'année 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 35 % des absences étaient d'ordre administratif [examens (19%), formations (15%), réunions pédagogiques (2%)], 56 % l'étaient à titre individuel [convenance personnelle (5%), évènement familial (1%), garde d'enfant (2%), raison de santé (44%)], 9% du fait d'un accompagnement d'ordre pédagogique [activité sportive (2%), sortie pédagogique (7%)].

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, sur plus de 43 135 heures de cours dispensées, 1366 heures ne furent pas assurées par leur professeur (soit 3,16 %). Parmi celles-ci, 294 heures ont été remplacées (soit un taux de remplacement de 21,52 %). Ces remplacements furent assurés par l'intermédiaire de 5 pactes et d'HSE allouées au titre des RCD.

Pour l'année 2024-2025, le LGT dispose de 7 unités de PACTES RCD et la SEP de 16,5 unités de PACTES RCD. Actuellement, 13 enseignants ont répondu favorablement à la participation au RCD.

Un élu enseignant fait remarquer que le nombre d'heures remontées ne fait pas apparaître le nombre d'heures perdues par des « formalités administratives ». Il cite ainsi le nombre d'heures amputées par les évaluations nationales de tous types en ce début d'année.

Pour 2024-2025, monsieur le Proviseur en profite également pour indiquer que 5 enseignants se sont positionnés sur des coordinations de projets innovants (pHARe), et 23 PACTES sont envisagés pour les liens école-entreprise (5), l'intervention en petits groupes d'élèves selon des difficultés et l'enseignement d'options (12), le tutorat d'élèves (3) et la découverte des métiers au bénéfice des collégiens (3).

Un élu des enseignants indique également qu'un ou deux professeurs se plaignent de changer trop souvent de salles. Cela occasionne des pertes de temps lors des déplacements. Monsieur le Proviseur s'étonne toutefois que ni la Proviseure adjointe, ni lui-même n'en furent alertés. Il rappelle toutefois que le nombre de salles est trop limité et qu'il n'est pas toujours possible d'affecter un enseignant dans une même salle même par demi-journée.



Affaires financières

Voyages scolaires

→ Bilan du voyage à Cognac

Madame la secrétaire générale présente le bilan financier du déplacement des 6 élèves de Mention complémentaire Employé Barman à Cognac. Pour un prévisionnel de 1500,80€, le réalisé est de 1416,61 €.

→ Voyage pédagogique à Paris

Madame la secrétaire générale indique qu'un projet de voyage scolaire à Paris a été déposé pour les classes de 1^{ère} année BTS MHR et de 1^{ère} STHR. L'objectif pédagogique est de découvrir les différentes catégories d'établissements hôteliers et différentes formes de restaurations. Afin de réduire le coût pour les familles, les élèves de STHR prévoient l'organisation d'une tombola avec des lots collectés par leurs soins. Les étudiants de BTS participent à des TP déplacés lors des matchs du Caen Basket Club qui en contrepartie fera un don à la Maison des Lycéens.

Pour ce déplacement à Paris, sont prévus 22 lycéens et 30 étudiants accompagnés de 6 adultes avec un coût prévisionnel de 7424 €. Monsieur le Proviseur indique que la participation des familles est fixée à 100 € par lycéen (auquel se soustraira le montant du gain de la tombola) et à 50 € par étudiant (ce montant incluant le don du CBC).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Décisions budgétaires modificatives

Madame la secrétaire générale présente les DBM 1, 2 et 4 à 8 pour information qui concernent des régularisations de subventions (ERASMUS, entretien du mur végétalisé, organisation du CAPLP-OPC, régulation de frais médicaux d'une famille, Déplacement CS Barman, BP Gouvernante, taxe apprentissage, transport des internes).

Madame la secrétaire générale présente la DBM pour vote concernant les crédits globalisés (5460 €), les fonds sociaux (2092 €).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Principes de fonctionnement de la commission d'attribution des fonds sociaux

Madame la secrétaire générale présente le mode de fonctionnement de la commission et la composition de celle-ci.

Le protocole est soumis au vote des membres du conseil d'administration :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA



Admission en non-valeur créances irrécouvrables

Madame la secrétaire générale demande de bien vouloir admettre en non-valeur les créances de 4 familles pour un montant de 726,13 € relatives à des frais de restauration et d'hébergement.

Monsieur le proviseur demande au CA l'autorisation d'admettre en non-valeur ces créances.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Prise en charge des frais d'hébergement occasionnés par les stages en entreprises

Madame la secrétaire générale indique que pour certains élèves qui se rendent en stage en région parisienne à l'initiative du lycée, l'établissement avait coutume de les aider sans qu'un montant soit clairement arrêté. Monsieur le Proviseur précise qu'il s'agit de lieux de stage prestigieux qui ne peuvent héberger. Sans que le lycée puisse prendre en charge la totalité des frais occasionnés car les crédits globalisés n'y suffiraient pas, nous proposons une aide qu'il souhaite formaliser à hauteur de 10 € par jour.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Modification des tarifs hors SRH

Madame la secrétaire générale présente les propositions de modifications de tarifs d'objets confectionnés et autres tarifs hors SRH

Monsieur le proviseur propose les nouveaux tarifs au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Durées d'amortissement par type d'immobilisation

Madame la secrétaire générale présente le plan d'amortissement des biens considérés comme immobilisables si leur montant dépasse les 800 € hors taxes.

Monsieur le proviseur propose les nouveaux tarifs au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

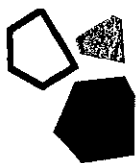
Acte du CA

Conventions

→ Convention de gestion 2024 GRETA

Monsieur le Proviseur demande l'autorisation de signer la convention de gestion avec le GRETA Côtes normandes afin de percevoir la dotation 2024 du GRETA pour la formation CAP Pâtisserie qui s'est déroulée dans nos locaux.

POUR : 15



CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention annuelle d'utilisation des locaux des EPLE entre la région et l'établissement scolaire en dehors des heures de formation**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer avec la Région Normandie la convention permettant à l'établissement de prêter ou de louer les locaux à des utilisateurs extérieurs.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention d'utilisation des locaux entre le lycée et l'association des « Montes en l'air » en dehors des heures de formation**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer avec l'association « Montes en l'air », une convention d'utilisation du mur d'escalade du gymnase (sanitaires et vestiaires compris) pour la pratique de l'escalade, les lundis, mardis, mercredis et jeudis en soirée. En contrepartie de cette utilisation, l'association gère notamment, avec l'équipe enseignante EPS, la maintenance des voies d'escalade du mur.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention d'utilisation des locaux entre le lycée et la ligue de badminton de Normandie**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer avec la Ligue de Badminton, une convention d'utilisation du gymnase (sanitaires et vestiaires compris) pour la pratique du badminton, le mercredi après-midi. Une contrepartie financière est prévue, elle correspond à une somme forfaitaire de 750 € par année scolaire.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention d'utilisation des locaux entre le lycée et le CBIfs**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer avec le CBIfs, une convention d'utilisation du gymnase (sanitaires et vestiaires compris) pour la pratique du basket, le lundi et jeudi soir en soirée. Une contrepartie financière est prévue et calculée en fonction du nombre d'heures d'utilisation par année scolaire, au tarif de 10 € de l'heure.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Contrat d'hébergement Euresto 2025**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer le contrat qui lie l'établissement avec EURESTO afin de permettre la gestion des commandes de denrées en vue de la réalisation des TP. Le contrat d'hébergement s'élève à 1320 € HT par an.



POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ Convention constitutive du groupement de commandes « Exploitation et maintenance des installations thermiques »

Madame la Secrétaire générale présente la convention de la Région Normandie proposant la constitution d'un groupement de commande concernant l'exploitation des installations thermiques.

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer la convention constitutive.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

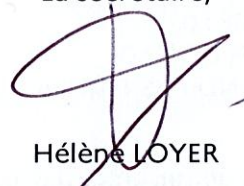
La séance est levée à 19h26

Le Proviseur,



Christophe GANZITTI

La secrétaire,



Hélène LOYER

Lycée François Rabelais | Ifs

Plan annuel RCD

Année-scolaire 2024-2025

Présenté au Conseil d'administration du 03/10/2024

DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN ANNUEL « RCD »

La continuité de service public étant un principe à valeur constitutionnelle dont découle la continuité d'enseignement énoncée à l'article L 912-1 du Code de l'éducation, le Lycée François Rabelais se dote d'un plan relatif au remplacement de courte durée (RCD) conformément aux obligations réglementaires définies par le décret n° 2023-732 du 8 août 2023.

Le protocole vise à établir les principes qui encadrent la mise en œuvre du protocole de remplacement de courte durée afin de minimiser le nombre d'heures d'enseignement non assurées. Il est mobilisé pour l'ensemble des absences d'une durée inférieure ou égale à deux semaines. Il se décline de manière opérationnelle afin de faciliter la circulation de l'information, la rémunération des personnels qui assurent un enseignement complémentaire et l'établissement de bilans réguliers.

⇒ Compte-tenu des spécificités des filières et de l'établissement, garantir l'accueil de la clientèle amène d'essayer de pouvoir garantir le remplacement de courte durée lors d'absences concernant notamment les cours de TP se déroulant sur le plateau technique.

DIAGNOSTIC DES BESOINS

Pour l'année scolaire 2023-2024, 35 % des absences étaient d'ordre administrative [examens (19%), formations (15%), réunions pédagogiques (2%)], 56 % l'étaient à titre individuel [convenance personnelle (5%), évènement familial (1%), garde d'enfant (2%), raison de santé (44%)], 9% du fait d'un accompagnement d'ordre pédagogique [activité sportive (2%), sortie pédagogique (7%)].

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, sur plus de 43 135 heures de cours dispensées, 1366 heures ne furent pas assurées par leur professeur (soit 3,16 %). Parmi celles-ci, 294 heures ont été remplacées (soit un taux de remplacement de 21,52 %). Ces remplacements furent assurés par l'intermédiaire de 5 pactes et d'HSE allouées au titre des RCD.

Pour l'année 2024-2025, le LGT dispose de 7 unités de PACTES RCD et la SEP de 16,5 unités de PACTES RCD.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES ABSENCES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE L'INSTITUTION

- Les temps de réunion, de conseil de classe et autres réunions internes sont déjà et ont toujours été positionnés et prévus en dehors des heures de cours.
- Les propositions institutionnelles de formation sur temps des élèves pourront être déclinées si les élèves n'y sont pas associés.
- L'étude des dossiers Parcoursup pourra être menée sur un temps plus long ou en utilisant l'aide à la décision proposée par le site.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES DE REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

L'usage des heures remplacées est laissé à la discrétion du professeur dans le respect de sa liberté pédagogique.

- Séance de cours inscrite dans la progression pédagogique du professeur remplacé (si même discipline et délai de préparation suffisant)
- Séance pédagogique liée au programme de la matière enseignée par le professeur remplacé, mais détachée de la progression de l'enseignant
- Séance pédagogique liée au programme de la matière enseignée par le professeur remplaçant
- Révisions ou approfondissement de notions déjà vues, ou en cours d'acquisition par la classe ou le groupe avec l'enseignant remplacé
- Apprentissages centrés sur des savoirs fondamentaux (dictée, calcul mental...) ou des points de méthodologie généraux (prise de notes, organisation du travail, etc.)
- Travaux sur des objets liés aux différents parcours éducatifs
- Devoirs surveillés
- Séquences pédagogiques numériques. (Un panorama des espaces institutionnels généralistes en ligne est disponible dans le guide du RCD édité par le Ministère)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU REMPLACEMENT

Les remplacements seront effectués uniquement au Lycée François Rabelais.

Tout remplacement de courte durée sera proposé dès connaissance de l'absence par mail ou par tout autre moyen de communication permettant de recueillir la réponse des professeurs.

- Échange éventuel de services entre collègues.
- Sollicitation des enseignants sur des créneaux de cours libérés par des classes absentes afin de prendre en charge une autre classe de leur service dont le cours n'est pas assuré.
- Positionnement d'un enseignant signataire d'une part fonctionnelle PACTE RCD en fonction des créneaux définis avec l'équipe de direction.
En fonction de leur emploi du temps, les enseignants signataires indiquent les plages où ils accepteraient d'assurer des remplacements et les plages sanctuarisées. Ils devront indiquer au moins une plage horaire.
- Appel aux volontaires pour assurer un remplacement (au sein de l'équipe pédagogique de la classe, puis parmi les professeurs de la discipline ou à tout autre enseignant volontaire) rémunéré en HSE.
- Recours à un AED, en fonction de leurs disponibilités, pour encadrer une séquence pédagogique numérique ou surveiller un devoir.

Les remplacements sur des temps courts seront proposés prioritairement aux professeurs d'enseignement général qui auront indiqué les plages horaires sur lesquelles ils seraient mobilisables.

Les remplacements de TP sur le plateau technique seront proposés aux professeurs d'enseignement professionnel et technologique sur la durée totale du TP en fonction de leurs disponibilités.

Le professeur signataire d'une part fonctionnelle PACTE qui n'aurait pas réussi à accomplir l'intégralité de sa mission pour des motifs non prévisibles ou liés au service ne saurait être considéré comme fautif. La date de versement de la part fonctionnelle sera déterminée au prorata temporis de sorte que la rémunération couvre les heures de remplacement effectuées.

MODALITÉS ÉVALUATION

Le présent protocole entrera en vigueur après présentation au Conseil d'Administration et validation par les autorités académiques.

L'équipe de direction dresse un tableau de bord du remplacement de courte durée dans son établissement et réalise un bilan synthétique présenté en conseil d'administration.

REPARTITION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS :
Collège des personnels administratifs, sociaux, de santé, ouvriers et de service
Année scolaire 2024-2025

COMMISSION DHG	SUPPLEANT	CONSEIL DISCIPLINE	SUPPLEANT	COMMISSION HYGIENE ET SECURITE	SUPPLEANT	COMITE EDUCATIF SOCIO CULTUREL	COMMISSION APPEL D'OFFRES	COMMISSION DE LA VIE DU LYCEEN

Année scolaire 2024-2025

COMMISSION DHG	SUPPLEANTS	CONSEIL DISCIPLINE	SUPPLEANTS	COMMISSION HYGIENE ET SECURITE	SUPPLEANTS	MENUS	SUPPLEANTS	COMMISSION EDUCATIVE	COMITE EDUCATIF SOCIO CULTUREL ENVIRONNEMENT	COMMISSION APPEL D'OFFRES	COMMISSION DE LA VIE DU LYCEE

INSCRIPTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

[illegible]

CONVENTION D'HEBERGEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU LYCEE FRANCOIS RABELAIS
AU LYCEE DUMONT D'URVILLE - LAPLACE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, sise place REINE Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 15 mai 2023.
- **Le lycée DUMONT D'URVILLE - LAPLACE** sise 130 avenue de la Délivrande à CAEN, représenté par son proviseur, Monsieur Eric GOUGEAUD dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2024.

ET

- **Le lycée François Rabelais**, sise 1 rue Elsa TRIOLET à IFS représenté par le proviseur, Monsieur Christophe GANZITTI, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration en date du.....

Vu le code de l'éducation et notamment les articles : L213-1, L213-2, L213-11, L214-5, L214-6, L421-1, L421-16, L913-1, R213-3 à R213-12, R531-52, R531-52,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée Dumont d'Urville - Laplace, en date du 26/09/2024

Vu la délibération du Conseil d'administration du lycée Salvador Allende, en date du

Vu la délibération de la commission permanente Conseil Régional en date du 01/07/2024,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mutualisation des internats des lycées de l'agglomération caennaise, le lycée Dumont D'Urville - Laplace à CAEN hébergera au sein de son internat des élèves du lycée François Rabelais à IFS. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'hébergement des élèves du lycée François Rabelais au lycée Dumont D'Urville - Laplace.

ARTICLE 2 : MODALITES D'HEBERGEMENT

2-1 L'hébergement.

L'établissement d'accueil s'engage à assurer l'hébergement des élèves accueillis, dans des conditions identiques aux lycéens inscrits dans son établissement, pendant ses périodes d'ouverture, du dimanche soir soit entre 20h00 et 21h00 au vendredi matin à 7h30 et leur assurer les prestations suivantes : le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuitée d'internat.

La période d'occupation des locaux de l'internat est la suivante : **année scolaire 2024-2025.**

Les effectifs d'élèves accueillis sont indiqués dans la liste annexée.

2-2 Le transport

Le trajet entre les deux établissements s'effectue de manière autonome.

2-3 Surveillance des élèves et responsabilité.

Dans l'enceinte de l'établissement d'accueil, la surveillance des internes est assurée par les moyens en personnel mis à disposition par l'établissement d'accueil : le lycée Dumont D'Urville – Laplace.

Les élèves hébergés sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, au règlement de l'internat.

Les élèves internes accueillis sont placés sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil pendant la période d'hébergement. Ils doivent ainsi se soumettre à l'autorité de tout personnel de l'établissement d'accueil et notamment du personnel d'éducation et de surveillance.

Ils demeurent sous la responsabilité disciplinaire de leur chef d'établissement d'origine.

Cependant, Le chef d'établissement d'accueil doit pouvoir prendre les mesures imposées par l'urgence et la gravité de la situation.

En cas d'accident survenu pendant la période d'hébergement, il appartient à l'établissement d'accueil de régler les questions administratives, et notamment de remplir et adresser dans les délais requis la déclaration d'accident scolaire.

Dans un souci de cohérence éducative, une coopération est mise en place entre les équipes des deux établissements, notamment dans les domaines suivants :

- Information quotidienne sur les absences des élèves ainsi que toute modification du rythme scolaire, stages, voyages, etc ...
- Information sur les élèves nécessitant un suivi particulier (difficultés psychologiques, sociales, scolaires.....).

En cas de dégradation causée par un élève accueilli, les conséquences financières de la réparation de cette dégradation seront assurées par la famille.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le lycée François Rabelais à IFS constatera le ou les élèves hébergés à l'internat au lycée Dumont D'Urville - Laplace Caen selon le tarif internat second cycle fixé par Région pour l'année scolaire 2024- 2025.

L'établissement de scolarisation est responsable du recouvrement des sommes dues.

Pour mémoire 1411.60 Euros tarif internat second cycle pour le lycée Dumont D'Urville - Laplace Caen sur facture émise trimestriellement par le lycée Dumont D'Urville - Laplace, le Lycée François Rabelais procédera au reversement de 65% du montant des frais scolaires constatés après déduction des contributions régionales (FCSH au taux de 1.3% et FRPSH au taux de 20%).

Conformément aux dispositions du règlement – cadre de gestion des services de restauration et d'hébergement dans les EPLE de Normandie.

Liste des clients et des cartes

Filtre :

Cartes ARD y compris les "sans carte"
Site : Lycée Dumont Laplace
Catégories: "LIN 4J" "LIN 5J"
Classes: **RABELAIS**
Seulement les personnes actives

Classe RABELAIS

Nom Prénom	Identifiant	Catégorie
DEBRIX SAMUEL	147	LIN 5J
DUMONT REMI	148	LIN 4J
FOLBARBE MATEO	140	LIN 5J
LEFRANC LILIAN	149	LIN 5J
LEROYER MANOA	107	LIN 4J
SIMONIN VALENTIN	51	LIN 5J
STEPPE BUFFARD PAUL	150	LIN 5J

7 identifiant(s) dans la Classe RABELAIS

7 enregistrements.

En cas de remise d'ordre, un abattement de 1 / (32 semaines * 5 jours soit 1/160^è ou * 4 jours soit 1/128^è) sera calculé, des lors que le lycée François Rabelais aura transmis au service de gestion du lycée Dumont D'Urville – Laplace les éléments permettant la liquidation.

Objet	INT 5	INT 4
tarif annuel	1441.60 €	1313.60€
déduction FSCSH	18.74 €	17.08€
déduction FRPSH	288.32€	262.72€
base	1134.54€	1033.80€
Reversement annuel	737.45€	671.97€
Abattement par jour	4.61€	5.25€ 4,20 €

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis aux conseils d'administration de chacun des deux établissements concernés.

La convention peut être dénoncée, par chacune des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée envoyée aux deux autres parties avec un préavis d'un mois avant l'arrêt de l'hébergement.

Fait à CAEN en 3 exemplaires originaux,

Le Proviseur du Lycée Dumont D'Urville - Laplace,

La Proviseure du Lycée François Rabelais

Eric GOUGEAUD

Christophe GANZITTI

Le président de la région Normandie,

Hervé MORIN



**CONVENTION D'HEBERGEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DES INTERNES DU LYCEE
LYCEE FRANCOIS RABELAIS AU LYCEE JEAN ROSTAND
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, sise Place Reine Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN,
- **LE LYCEE JEAN ROSTAND**, sis 98 route d'Ifs à CAEN, représenté par son/sa Proviseur(e), **LAURENT VERRECKT**, dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2024, ci-après dénommé lycée d'accueil,
- **LE LYCEE FRANCOIS RABELAIS**, sis 1 rue Elsa Triolet à IFS, représenté par son/sa Proviseur(e), **CHRISTOPHE GANZITTI**, dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du , ci-après dénommé lycée d'origine.

VU le code de l'éducation, et notamment les articles : L213-1, L213-2, L213-11, L214-5, L214-6, L421-1, L421-16, L913-1, R213-3 à R213-12, R531-52, R531-53,

VU le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 modifié relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 juillet 2019 modifiant le règlement cadre de gestion des services de restauration et d'hébergement,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{ER} juillet 2024 adoptant les tarifs de restauration et d'hébergement applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 au titre de l'année scolaire 2024-2025.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lycée JEAN ROSTAND à CAEN hébergera au sein de son internat des élèves du lycée FRANCOIS RABELAIS à IFS. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'hébergement des élèves du lycée FRANCOIS RABELAIS au lycée JEAN ROSTAND.

ARTICLE 2 : MODALITES D'HEBERGEMENT

2-1 : L'hébergement

L'établissement d'accueil s'engage à assurer l'hébergement de ces élèves, dans des conditions identiques aux lycéens inscrits dans son établissement, pendant ses périodes d'ouverture, du dimanche soir au vendredi matin et leur assurer les prestations suivantes : le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuitée d'internat.

La période d'occupation des locaux de l'internat est la suivante : **année scolaire 2024-2025**.
Les effectifs d'élèves accueillis sont de : **11 élèves**.

2-2 : Le transport

Le trajet entre les deux établissements s'effectue en bus : selon les horaires de bus et l'emploi du temps.

2-3 : Surveillance des élèves et responsabilité

Dans l'enceinte de l'établissement d'accueil, la surveillance des internes est assurée par les moyens en personnel mis à disposition par l'établissement d'accueil.

Les élèves hébergés sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et au règlement de l'internat.

Les élèves internes accueillis sont placés sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil pendant la période de l'hébergement. Ils doivent ainsi se soumettre à l'autorité de tout personnel de l'établissement d'accueil et notamment du personnel d'éducation et de surveillance.

Ils demeurent sous la responsabilité disciplinaire de leur chef d'établissement d'origine.

Cependant, le chef d'établissement doit pouvoir prendre les mesures imposées par l'urgence et la gravité de la situation.

En cas d'accident survenu pendant la période de l'hébergement, il appartient à l'établissement d'accueil de régler les questions administratives et notamment de remplir et d'adresser dans les délais requis la déclaration d'accident scolaire.

Dans un souci de cohérence administrative, une coopération devra exister entre les équipes des deux établissements notamment dans les domaines suivants : information quotidienne sur les absences ainsi que toute modification du rythme scolaire (voyages,...) ; information sur les élèves nécessitant un suivi particulier (difficultés sociales, scolaires, psychologiques,...).

En cas de dégradation causée par un élève accueilli, les conséquences financières de cette dégradation seront assumées par la famille.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les modalités de reversement des produits scolaires entre établissements s'effectueront selon le mode de calcul suivant :

La totalité des opérations relatives aux frais scolaires d'hébergement et de restauration due par les familles des élèves concernés sera réalisée par le lycée **FRANCOIS RABELAIS**. A la charge du lycée **FRANCOIS RABELAIS** de déduire des frais de scolarité, le montant des bourses et de les verser aux familles concernées le cas échéant.

Le lycée **JEAN ROSTAND** émettra une facture trimestrielle à l'attention du lycée **FRANCOIS RABELAIS** reprenant pour la période concernée le nombre d'élèves et le tarif pratiqué. Lorsque les élèves entrent dans le cas des remises d'ordre prévues dans le règlement régional (période de stage, exclusion,...), aucune facturation ne pourra intervenir auprès du lycée **FRANCOIS RABELAIS** pour la période concernée.

Le tarif pratiqué ne devant pas représenter un surcoût tant pour les familles que pour l'établissement d'accueil, il est convenu que **le tarif forfaitaire comprenant le repas du soir, la nuitée et le petit-déjeuner du lycée Jean Rostand s'élève à cf. document joint.**

Les dépenses liées au transport des internes du lycée **FRANCOIS RABELAIS** vers le lycée **JEAN ROSTAND** seront prises en charge par la Région par le biais d'une dotation transports au lycée **FRANCOIS RABELAIS**. Une demande devra être déposée sous l'extranet accompagnée des factures acquittées signées par le chef d'établissement d'origine ou de l'agent comptable et comportant les références de mandat.

La présente convention est conclue à compter de la rentrée scolaire **2024** et ce, jusqu'à la fin des cours de l'année scolaire **2024/2025**.

La convention peut être dénoncée, par chacune des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée envoyée aux deux autres parties avec un préavis d'un mois avant l'arrêt de l'hébergement.

Fait à Caen en 3 exemplaires originaux,

Le Proviseur du Lycée JEAN ROSTAND ,	Le Proviseur du Lycée FRANCOIS RABELAIS ,	Le Président de la Région Normandie,
LAURENT VERRECKT	CHRISTOPHE GANZITTI	HERVE MORIN

	Taux	Droits constatés 2024-2025
Forfait payé par les familles au lycée d'origine :	Forfait 4 nuits	1 313,60 €
Prélèvement FCSH	1,30%	17,08 €
Prélèvement FRPSH	20%	262,72 €
Total des droits constatés		1 033,80 €
Part de ce reversement conservée par le lycée d'origine : <i>Total des droits constatés trimestre * 35 %</i>	35 % des droits constatés	361,83 €
Part de ce reversement facturée par le lycée hôte : <i>Total des droits constatés trimestre * 65%</i>	65% des droits constatés	671,97 €
Part journalière de ce reversement conservée par le lycée d'origine :	35 % des droits constatés	2,06 € 2,26
Part journalière de ce reversement facturée par le lycée hôte :	65% des droits constatés	3,83 € 4,20

	Taux	Droits constatés 2024-2025
Forfait payé par les familles au lycée d'origine :	Forfait 5 nuits	1 441,60 €
Prélèvement FCSH	1,30%	18,74 €
Prélèvement FRPSH	20%	288,32 €
Total des droits constatés		1 134,54 €
Part de ce reversement conservée par le lycée d'origine : <i>Total des droits constatés trimestre * 35 %</i>	35 % des droits constatés selon la clé de répartition ci-dessus	397,09 €
Part de ce reversement facturée par le lycée hôte : <i>Total des droits constatés * 65%</i>	65% des droits constatés	737,45 €
Part journalière de ce reversement conservée par le lycée d'origine	35 % des droits constatés	2,20 € 2,48
Part journalière de ce reversement facturée par le lycée hôte :	65% des droits constatés	4,09 € 4,61



CONVENTION D'HEBERGEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL D'ELEVE(S) DU LYCEE RABELAIS - IFS AU LYCEE MALHERBE – CAEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, sise Place Reine Mathilde à CAEN, représentée par délibération de l'Assemblée Plénière du 15 juin 2020,
 - **Le Lycée RABELAIS**, sis 1 Rue Elsa Triolet à IFS, représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe GANZITTI, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du
- ET
- **Le Lycée MALHERBE**, sis avenue Albert Sorel à Caen, représenté par son Proviseur, Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2024,

VU le code de l'éducation, et notamment les articles : L213-1, L213-2, L213-11, L214-5, L214-6, L421-1, L421-16, L913-1, R213-3 à R213-12, R531-52, R531-53,

VU la délibération du Conseil d'administration du Lycée RABELAIS, en date du

VU la délibération du Conseil d'administration du Lycée MALHERBE, en date du 17/10/2024,

VU la délibération de la Commission Permanente Conseil Régional en date du 1^{er} juillet 2024,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mutualisation des internats des lycées de l'agglomération caennaise, le lycée Malherbe à Caen hébergera au sein de son internat des élèves du lycée Rabelais à Ifs. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'hébergement des élèves du lycée Rabelais au lycée Malherbe.

ARTICLE 2 : Modalités d'hébergement

2-1 : L'hébergement

L'établissement d'accueil s'engage à assurer l'hébergement des élèves accueillis, dans des conditions identiques aux lycéens inscrits dans son établissement, pendant ses périodes

d'ouverture, du dimanche soir entre 20h00 et 21h45 au vendredi matin à 7h45 et leur assurer les prestations suivantes : le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuitée d'internat.

La période d'occupation des locaux de l'internat est la suivante : **année scolaire 2024-2025**.
Les effectifs d'élèves accueillis sont de : 3 élèves dont 1 élève a quitté l'internat le jeudi 12/09/2024 (liste jointe en annexe).

2-2 : Le transport

Le trajet entre les deux établissements s'effectue de manière autonome.

2-3 : Surveillance des élèves et responsabilité

Dans l'enceinte de l'établissement d'accueil, la surveillance des internes est assurée par les moyens en personnel mis à disposition par l'établissement d'accueil : le lycée Malherbe.

Les élèves hébergés sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et au règlement de l'internat.

Les élèves internes accueillis sont placés sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil pendant la période de l'hébergement. Ils doivent ainsi se soumettre à l'autorité de tout personnel de l'établissement d'accueil et notamment du personnel d'éducation et de surveillance.

Ils demeurent sous la responsabilité disciplinaire de leur chef d'établissement d'origine.

Cependant, le chef d'établissement doit pouvoir prendre les mesures imposées par l'urgence et la gravité de la situation.

En cas d'accident survenu pendant la période de l'hébergement, il appartient à l'établissement d'accueil de régler les questions administratives et notamment de remplir et d'adresser dans les délais requis la déclaration d'accident scolaire.

Dans un souci de cohérence administrative, une coopération devra exister entre les équipes des deux établissements notamment dans les domaines suivants : information quotidienne sur les absences ainsi que toute modification du rythme scolaire (voyages...) ; information sur les élèves nécessitant un suivi particulier (difficultés sociales, scolaires, psychologiques...).

En cas de dégradation causée par un élève accueilli, les conséquences financières de cette dégradation seront assurées par la famille.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le lycée Rabelais constatera le ou les élèves hébergés à l'internat au lycée Malherbe Caen selon le tarif internat second cycle fixé par la Région pour l'année scolaire 2024/2025

Sur facture émise trimestriellement par le lycée Malherbe, le lycée Rabelais procédera au reversement de 65% du montant des frais scolaires constatés après déduction des contributions régionales (FCSH au taux de 1,3% et FRPSH au taux de 20%) conformément aux dispositions du règlement-cadre de gestion des services de restauration et d'hébergement dans les EPLE de Normandie.

En cas de remise d'ordre, un abattement de 1/160^e sera calculé, dès lors que le Lycée Rabelais aura transmis au service de gestion du lycée Malherbe les éléments permettant la liquidation.

Tarif annuel internat second degré	1 441,60 €
Déduction FCSH 1,3%	18,74 €
Déduction FRPSH 20%	288,32 €
Base = tarif - FCSH - FRPSH	1 134,54 €
Reversement annuel = 65% de la base	737,45 €
Abattement par jour sur la base de 160 jours	4,60 €

Au-delà de la date de fin des forfaits fixée au 06 juin 2025 par la Région pour 2024/2025, chaque nuitée sera facturée en sus au tarif unitaire de 4,60 Euros

Ventilation des trimestres :		Nombre de semaines
1er trimestre	T1 : du 02/09/2024 au 20/12/2024	14
2ème trimestre	T2 : du 06/01/2025 au 04/04/2025	11
3ème trimestre	T3 : du 22/04/2025 au 06/06/2025	7
Total		32

ARTICLE 4 : Exécution de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter de la rentrée scolaire 2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute modification à la présente fera l'objet d'un avenant soumis au conseil d'administration de chacun des deux établissements concernés.

La convention peut être dénoncée, par chacune des parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée envoyée aux deux autres parties avec un préavis d'un mois avant l'arrêt de l'hébergement.

Fait à Caen, le
en 3 exemplaires originaux,

Le Proviseur du Lycée
RABELAIS,

Le Proviseur du Lycée MALHERBE,

Christophe GANZITTI

Sébastien DUVAL-ROCHER

Le Président de la
Région Normandie,

Hervé MORIN

ANNEXE

Convention hébergement croisé
Lycée Rabelais / Lycée Malherbe
- 2024/2025 -

1. LAMOTHE Kenzo
2. LECHEVALLIER Rémy (du 02/09/2024 au 12/09/2024)
3. LEVAVASSEUR Clément

LYCEE : LYCEE FRANCOIS RABELAIS IFS

DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU PROFIT DE : MARY Christine

- ✓ Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes
- ✓ Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L214-5 et suivants, et R216-4 et suivants,
- ✓ Sur proposition de M. GANZITTI Christophe du lycée François RABELAIS,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Administration, délibération en date du 03/10/2024,
- ✓ Vu l'avis du service des Domaines en date du
- ✓ Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région en date du.....
- ✓ Vu le règlement cadre de gestion des logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement de Normandie adopté par délibération n° 26 de l'Assemblée Plénière de la Région en date du 26 juin 2017, et amendé par délibération n° 76 de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018,
- ✓ Vu le règlement intérieur relatif aux conditions d'occupation des logements de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement de Normandie adopté par délibération n° 26 de l'Assemblée Plénière de la Région en date du 26 juin 2017, et amendé par délibération n° 76 de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018,

Le Président de la Région Normandie ARRETE :

Article 1. Sont concédés par Nécessité Absolue de Service à :

Mme / M Christine MARY

Date de naissance : 20/02/1964

Lieu de naissance :

Emploi occupé dans l'établissement : Agent d'accueil et de surveillance

Nom et prénom du conjoint :

Nombre de personnes occupant le logement : 1

N° de téléphone : 07 65 66 16 30

Adresse mail : christine.mary@normandie.fr

Les locaux ci-après désignés :

Type de logement (chambre, F1, F2, F3 etc...)	F4
Adresse	22 rue Anton Tchekhov 14123 IFS
Surfaces totales	100 m2
Nombre de pièces	4
Etage/bâtiment/Entrée	
Numéro d'identifiant du logement	0428461L
Ce logement est-il meublé ?	☐ Oui ☒ Non
Autres biens	☐ Garage ☐ Cave ☐ Place de stationnement ☒ Autre : Box individuel.....
Nom de l'occupant précédent	CAUVIN Jérôme

Article 2. Affectation du logement

Le logement, désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est affecté à un usage d'habitation, à l'exclusion de tout autre usage. La sous-location de tout ou partie desdits locaux est interdite.

Article 3. Durée de la concession

Cette concession est attribuée au 21/10/2024
La présente concession est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions au titre desquelles elle est accordée.

Article 4. Contreparties de travail

Partie à compléter obligatoirement par l'équipe de direction de l'EPL ou fournir en annexe la fiche de poste correspondante.

Article 5. Redevance et charges

La concession des locaux visés à l'article 1^{er}, par nécessité absolue de service, est consentie à titre gratuit.

Tous les contrats d'abonnements nécessaires à l'occupation (eau, électricité, gaz), ainsi que l'ensemble des contrats de maintenance et de contrôle des biens (chauffe-eau...) sont souscrits et pris en charge par l'établissement public local d'enseignement, excepté l'abonnement téléphonique, dans la limite du montant des prestations accessoires fixé chaque année par délibération de la collectivité régionale. Au-delà de ce montant, les charges sont dues par l'occupant.

Article 6. Taxes

L'agent logé par nécessité absolue de service est imposable à la Taxe d'Habitation (TH) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afférentes au logement qu'il occupe.

Article 7. Engagements

L'occupant s'engage à signer le Règlement Intérieur relatif aux conditions d'occupation des locaux et à respecter les conditions et obligations qui y figurent. Il devra en retourner un exemplaire signé à la Région Normandie, propriétaire des locaux, accompagné de l'état des lieux d'entrée dans le logement.

Le bénéficiaire de la concession a l'obligation de fournir au chef d'établissement, lors de son entrée dans le logement, et ensuite chaque année, une assurance multirisques habitation couvrant les risques locatifs habituels (incendie-dégâts des eaux). Le refus de cette transmission entraîne de plein droit l'annulation de la présente décision.

<u>Le bénéficiaire</u> Je soussigné(e) (Prénom, nom) reconnais avoir reçu copie de la présente décision et avoir été informé(e) des voies et délais de recours. Fait à : Le : Signature	<u>Le chef d'établissement</u> Fait à : Le : Signature et cachet de l'établissement
<u>Le Président de la Région Normandie</u> Fait à Rouen le :	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation). Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de logement. Les destinataires de données sont les Directions des Lycées, des Bâtiments Régionaux et du Parcours de l'Agent et les destinataires extérieurs autorisés (DGFIP). Conformément au RGPD 2016/679 et de la Loi Informatique et Liberté, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la Protection des Données : dpo@normandie.fr

TOSHIBATEC FRANCE IMAGING SYSTEMS S.A.Proposition Prolongation de Contrat de maintenance								Conditions Proposées v1.0																						
Lycée Hotelier F. RABLAIS (Caen)								Prix copie Proposé HT (sans engagement de volume)		Date de fin de contrat UGAP	Date début contrat TOSHIBA	Date Fin de contrat TOSHIBA	Compteur de fin de Contrat avec UGAP		Raison sociale et Adresse de facturation (IMPORTANT : Les factures seront établies suivant les informations indiquées et ne pourront faire l'objet d'une réclamation)				Modalité de paiement				Si facturation via Portail CHORUS, à renseigner obligatoirement.		Adresses d'installation					
								N&B	Couleur				N&B	Couleur	Raison Sociale	Adresse	Code Postal	Ville	Facturatio n	Moyen de paiement	Délai de paiement	N°SIRET	Code APE	Code Exécutant (CSE)	N° Engagement juridique.	Raison Sociale	Service / Etage	Adresse	Code Postal	Ville
1	E-STUDIO5516AC	C1DJ14935	GANZITTI Christophe	ce.0142132s@ac-normandie.fr	: 0231465250	LERICHE Caroline	int.0142132s@ac-normandie.fr	:0231465250	0,00255 €	0,0023 €	29/08/2024	30/08/2024	29/08/2025	361 469	272 172	LYCEE FRANCOIS RABELAIS	1 RUE ELSA TRIOLET	14123	IFS	TRIM	MANDAT ADM	30 J	:19142132 000026	8535Z		LYCEE FRANCOIS RABELAIS	ADMINISTR ATION	1 RUE ELSA TRIOLET	14123	IFS
2	E-STUDIO6518A	C2DJ15370	GANZITTI Christophe	ce.0142132s@ac-normandie.fr	: 0231465250	LERICHE Caroline	int.0142132s@ac-normandie.fr	:0231465250	0,00255 €		29/08/2024	30/08/2024	29/08/2025	1 267 636		LYCEE FRANCOIS RABELAIS	1 RUE ELSA TRIOLET	14123	IFS	TRIM	MANDAT ADM	30 J	:19142132 000026	8535Z		LYCEE FRANCOIS RABELAIS	SALLE DES PROFESSE URS	1 RUE ELSA TRIOLET	14123	IFS
3	E-STUDIO6518A	C2DJ15378	GANZITTI Christophe	ce.0142132s@ac-normandie.fr	: 0231465250	LERICHE Caroline	int.0142132s@ac-normandie.fr	:0231465250	0,00255 €		29/08/2024	30/08/2024	29/08/2025	1332875		LYCEE FRANCOIS RABELAIS	1 RUE ELSA TRIOLET	14123	IFS	TRIM	MANDAT ADM	30 J	:19142132 000026	8535Z		LYCEE FRANCOIS RABELAIS	SALLE DES PROFESSE URS	1 RUE ELSA TRIOLET	14123	IFS
4	E-STUDIO2518A	CZDJ48917	GANZITTI Christophe	ce.0142132s@ac-normandie.fr	: 0231465250	LERICHE Caroline	int.0142132s@ac-normandie.fr	:0231465250	0,00268 €		29/08/2024	30/08/2024	29/08/2025	75112		LYCEE FRANCOIS RABELAIS	1 RUE ELSA TRIOLET	14123	IFS	TRIM	MANDAT ADM	30 J	:19142132 000026	8535Z		LYCEE FRANCOIS RABELAIS	VIE SCOLAIRE	1 RUE ELSA TRIOLET	14123	IFS

A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

LE 28/10/2024

Réservé à TOSHIBA Ne rien saisir

A compléter	A compléter	A compléter	A compléter
-------------	-------------	-------------	-------------

↑ ↑
Les Compteurs seront communiqués par TOSHIBA à la date de fin de contrat UGAP selon votre dernière facturation UGAP

A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Préciser dans l'une des cases
Si tel est le cas :
"Pas d'utilisation CHORUS"
ou noircir la(les) case(s) si aucune info

Les compteurs devront être communiqués trimestriellement pour facturation par remontée automatique si OK, ou par le client via son espace client (qui aura reçu un mail automatique pour le prévenir)

Programme prévisionnel des Projets et Sorties pédagogiques 2024-2025

Classes	Nb d'élèves concernés	Nb accompagnateurs	Professeurs référents	Intitulé	Précisions éventuelles	date	Coût total	Part des familles	Autres sources de financement	Part établissement	Coût pers	Part individuelle à voter	
1 STHR + TS1	53	5	GREVIN M	IMMERSION CULT PARIS		25/26 novembre 2024	7 424,00 €	3 800,00 €	2 300,00 €	1 324,00 €	128,00 €	71,70 €	
CS BAR	10	2	BOISGONTIER M	DISTILLERIE DROUIN		lundi 9 décembre 2024	950,00 €			950,00 €	79,17 €	- €	attente devis repas
CVL	20	2	ABAIR N	BRUXELLES		mardi 10 décembre 2024	3 855,56 €	200,00 €	3 003,50 €	652,06 €	175,25 €	10,00 €	
MAN	22	2	MARIE R	TROUVILLE/MER ET PONT L'EVEQUE		mardi 7 janvier 2025	979,00 €		489,50 €	489,50 €	40,79 €	- €	attente devis repas/visite
CS BAR	10	2	VAN LAEYS/BOISGONTIER	SEJOUR COGNAC		29 et 30 janvier 2025	3 211,30 €	400,00 €		2 811,30 €	267,61 €	40,00 €	
2MHR3	24	2	PLANTROSE/WARNIER	JOURNEE A LA FERME		jeudi 6 février 2025	946,00 €		317,80 €	628,20 €	36,38 €	- €	
TPRO1/2/3	65	6	BUSNEL E	SALON AGRICULTURE		mercredi 26 février 2025	3 350,00 €	1 300,00 €		2 050,00 €	47,18 €	20,00 €	
1PRO1/1PROA	48		MADELEINE V	FESTIVAL BLOODY FLEURY	AUTEUR	mars 2025	170,00 €			170,00 €	3,54 €	- €	
2MRC/2PROB	48	2	MADELEINE V	FINALE CONCOURS PLAIDOIRIES	MEMORIAL	vendredi 14 mars 2025	184,00 €			184,00 €	3,68 €	- €	
TS1	30	2	KOZLYK S	FESTIVAL DES SAVEURS ET SAVOIRS	LE HAVRE	mardi 25 mars 2025	2 000,00 €			2 000,00 €	62,50 €	- €	
MAN	22	2	MARIE RICHARD/BRUNEAU P	PARIS PALACE		mardi 22 avril 2025	3 739,90 €	220,00 €	1 869,95 €	1 649,95 €	155,83 €	10,00 €	
MAN	22	3	MARIE R/BRUNEAU P/LANDES C	BARNEVILLE/SAINT VAAST	PDTS DE LA MER NORMAND	mardi 13 mai 2025	1 447,00 €		723,50 €	723,50 €	57,88 €	- €	
THCR	8	4	PLANTROSE/WARNIER	CLASSE DECOUVERTE CLECY		12 au 16 mai 2025	2 945,20 €			2 945,20 €	245,43 €	- €	
1PRO1/1PRO2	24	3	TRUBLARD/CAPILLON/PLANTROSE	DECOUVERTE FILIERE BOVINE	VILLERS BOCAGE	jeudi 15 mai 2025	400,00 €			400,00 €	14,81 €	- €	estimation transport
CS SOM	12	2	JACQUEMARD/LEROY	BORDEAUX	VOYAGE ETUDE BORDELAIS	13 au 16/05/25	3 109,00 €	1 080,00 €		2 029,00 €	222,07 €	90,00 €	attente devis transporteur
THCR	8	1	CONSTANTIN A	CENTRE DE SANTE SEXUELLE	EDUCATION VIE AFFECTIVE	mercredi 13 novembre 2024	41,60 €			41,60 €	4,62 €	- €	
1HCR/THCR	6	2	AUMONT/LECOEUR	CROQ FESTIVAL		samedi 16 novembre 2024	250,00 €		250,00 €	0,00 €	31,25 €	- €	
SECTION EURO	24		LE BOUDER N	TOURISTES ANGLOPHONES EN NORMANDIE	MEMORIAL	vendredi 22 novembre 2024	264,00 €		192,00 €	72,00 €	11,00 €	- €	
2STHR	24		MADELEINE V	RENCONTRE AUTEUR	BOREALES	jeudi 28 novembre 2024	0,00 €			0,00 €	- €	- €	
2 ELEVES	2		MADELEINE V	PRIX MANGA		déc à mars 2025	19,20 €			19,20 €	9,60 €	- €	
TS1	33	3	LEMARQUAND P	MUSEE DES BEAUX ARTS	CORDEES DE LA REUSSITE	janv /fév 2025	106,80 €		60,00 €	46,80 €	2,97 €	- €	
1PRO2/TSTHR/TPROB	70		MADELEINE V	ROCK'N PHILO		vendredi 24 janvier 2025	5,87 €			5,87 €	0,08 €	- €	
LES 1ERES	152		MADELEINE V	L'AGENDA DU DRAME VIE AFFECTIVE	FOUTU QUART D'HEURE	mardi 4 février 2025	17,61 €			17,61 €	0,12 €	- €	
LES 2NDES	141		MADELEINE V	123 INSULTES HARCELEMENT	FOUTU QUART D'HEURE	jeudi 6 février 2025	17,61 €			17,61 €	0,12 €	- €	
1PROB	24		MADELEINE V	PARCOURS REGARD	SABLIER	mars 2025	17,61 €			17,61 €	0,73 €	- €	
SECTION EURO	24		LE BOUDER N	CINEMA VO	LUX	vendredi 7 mars 2025	156,00 €		84,00 €	72,00 €	6,50 €	- €	
2MHR2	24		MADELEINE V	BEAUX ARTS, TROP BEAUX		avril 2025	15,00 €			15,00 €	0,63 €	- €	
2STHR	24	2	LEMARQUAND P	LYCEENS AU CINEMA		1/TRIMESTRE	101,40 €			101,40 €	3,90 €	- €	
Total (budget établissement)										19 433,41 €			

Non pris en compte spécifiquement dans le budget "Projets et sorties"

Non validé en CA



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LYCEE FRANCOIS RABELAIS IFS

Clé de répartition des factures communes aux services ALO et SRH
Budget 2025 sous Opale

Contrats partagés entre le service général et le service restauration/hébergement

Vérification réglementaire des installations de gaz

Vérification réglementaire des installations électriques

Vérification réglementaire du SSI

Contrat d'entretien de la chaufferie (P2)

Contrat d'entretien du système de protection incendie des hottes

Contrat de dératisation et désinsectisation

Autres

Calcul selon un ratio des surfaces de la restauration scolaire et de l'internat avec la surface totale de l'établissement soit 17%

Viabilisation de l'établissement en l'absence de compteurs distincts

Gaz, électricité, eau

Il en résulte une évaluation correspondant à 10% des recettes du SRH, recommandation de la région Normandie